

SD/LV/SB-JDE - 2024/0085

DG 2024-132-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/I-J/  
0085JMCHARPENTEIRUEDESCARRIÈRES(REFECTIONTOITURE).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42 147 23M0300 à Monsieur NOURRISSON Didier, domicilié à SAINT-GALMIER (42330), 7 « Espace et Verdure », pour des travaux de réfection de toiture et de façade de sa propriété sise 1 rue des Carrières,
- CONSIDERANT la demande formulée le 22 janvier 2024 par laquelle l'entreprise SASU JM CHARPENTE, domiciliée à LEZIGNEUX (42600) ZA Le Cluzel sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion-grue devant l'immeuble précité, pour effectuer les travaux précités,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

L'entreprise JM CHARPENTE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DE SAINT-ANTHEME - à hauteur du n°24a/RUE DES CARRIERES - à hauteur du n°1

### 2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- L'entreprise JM CHARPENTE mettra en place un périmètre de sécurité sur le trottoir.
- Si des gravats doivent être évacués des étages ou du toit, l'entreprise devra utiliser une goulotte d'évacuation pour le faire afin d'éviter au maximum les désagréments liés à ce type d'opérations (bruit ; poussières ; sécurité ; etc ...).
- Le trottoir sera neutralisé et les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- L'entreprise devra veiller à maintenir l'accès aux immeubles riverains et aux commerces.



## 2-2-STATIONNEMENT : RUE DE SAINT-ANTHEME à hauteur du n°24a

- L'entreprise JM CHARPENTE sera exceptionnellement autorisée à stationner un camion-grue (trottoir+chaussée) le long de la propriété sur l'équivalent de deux (2) emplacements de stationnement matérialisés, dont l'emplacement de stationnement de courte durée (arrêt minute)
- Le stationnement restera interdit à tous véhicules devant l'immeuble susvisé.

## 2-3- CIRCULATION : RUE DE SAINT-ANTHEME/RUE DES CARRIERES : à hauteur du chantier

- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » à tous les véhicules et tout dépassement sera interdit.

## ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

### 3-1- SIGNALÉTIQUE

- L'entreprise JM CHARPENTE mettra en place la signalétique en amont et aval du camion dès son arrivée pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le trottoir sera neutralisé durant la durée du chantier.

### 3-2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.
- L'entreprise JM CHARPENTE et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains et des commerçants.
- Les accès aux immeubles seront impérativement maintenus.

## ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions sont effectives à compter du LUNDI 11 MARS 2024 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 29 MARS 2024 de 7 heures à 18 heures sauf soirs et week-ends pour le stationnement des véhicules.
- L'entreprise JM CHARPENTE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation piétonne dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

## ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du :

## ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m<sup>2</sup>/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

#### ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 8 : RECOURS

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours
- Ambulance Alliance
- Entreprise JM CHARPENTE – jmchapente@wanadoo.fr,
- Direction Urbanisme,
- Pôle CTM / Espace public,
- Lfa/Navette urbaine
- LFa / OM-TRI,
- Région ARA / direction des transports,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Transports KEOLIS, 2TMC, PHILIBERT, transports Région,
- Direction des Affaires générales/ recueil actes administratifs,
- La Presse



Le 12 février 2024

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.